

MLR 1771

Cent-dix-huitième

LETTRE OUVERTE aux Ecrivains de Belgique

Equinoxe du printemps 1982.

Mes chers confrères,

Est-ce à cause du calme olympien qui règne dans les bocages de notre Bois sacré? Je me suis mis à penser à nos rapports avec la Justice. Sans doute quelques condamnations infligées récemment à des périodiques n'y sont pas étrangères. Elles ne semblent avoir troublé personne. Est-ce à dire qu'il n'y avait pas lieu de s'émouvoir? Pourtant pareilles sanctions touchent toute la tribu tant écrivante qu'écrivassière depuis les spécialistes des chiens écrasés jusqu'aux cimes de la pyramide, j'entends les sommets de notre Académie royale de langue et de littérature françaises de Belgique. Ceci tendrait à prouver que la Justice s'exerce de nos jours à la satisfaction générale.

Admirable! Il y a, en effet, une différence profonde entre la Thémis aux yeux bandés et armée d'une balance, forcément de précision, et cet ensemble de lois qui fait la justice à l'usage des mortels. Tâche ingrate et difficile, confiée à une corporation redoutable, les juges. L'avocat Charles Dumercy, auteur de moult aphorismes caustiques écrivit à propos de deux rues qui se suivent à Anvers: «il ne faut pas confondre la rue du Palais avec la rue de la Justice».

Tout est là. Réduire une abstraction à une amende ou à un emprisonnement plus ou moins long, tel est le travail subtil des juges. Je dis subtil parce que la justice, loin d'être immuable comme un roc, change avec le temps. Ainsi les écrivains ne sont plus traînés devant les tribunaux pour avoir attenté aux bonnes mœurs. Pour ne pas demeurer en reste avec la France, nous pouvons alléguer le cas

de ce brave Eekhoud victime de cette sévérité judiciaire. Cela se passait, il est vrai, à une époque où les héros de roman semblaient privés de sexe, sans que pour autant ils manquassent de produire des enfants qui surgissaient du récit comme par miracle. Edmond Picard, qui fut son défenseur, y alla d'une phrase mémorable : « Cette ridicule affaire, Monsieur le Procureur, restera attachée à votre nom comme une casserole à la queue d'un chien ! ». Il se trompa car le procureur fut promu gouverneur de province.

Aujourd'hui pareil procès est impensable. Dans le roman, on fornicque d'abondance sans que les juges songent encore à sévir. Ils ont dû céder, de même, devant l'offensive des femmes qui ont conquis, décimètre par décimètre, le droit de se montrer à poil sur les plages en attendant, je l'espère, de conquérir la rue.

Reste le délit d'opinion. Il fut de tout temps poursuivi avec sévérité. Aucune statistique ne peut nous dire le nombre d'individus qui furent rôtis, pendus, décapités, étranglés, noyés, étouffés, écartelés, pour n'avoir pas pensé droit. L'Eglise choisit plusieurs de ces moyens de préférence à une cathéchisation aléatoire. Comme l'a dit Douglas Jerrold : « Tenter de réformer un homme est un travail ingrat et d'un succès douteux. Le pendre est l'affaire d'un instant. »

Ce fut toujours le privilège des gens de plume de jouir de l'attention particulière des gens de robe. Sans oublier le rôle d'Anastasie, autrement dit la censure, qui a veillé longtemps d'un regard sourcilieux sur tous les textes destinés au public. Par parenthèse, quel pourrait être le lien entre cette Anastasie et les quatre saintes du même nom que l'Eglise honore ?

Les nazis faisaient mieux. Aucune autorisation préalable n'était imposée, mais gare aux malheureux jugés coupables de déviation idéologique. Les sanctions ? Défense de publier pendant un certain laps de temps, avec comme pompon : la défense à vie.

Savez-vous, mes chers confrères, que la justice belge a imité cette monstruosité ? Robert Poulet bénéficia plusieurs fois de cette extravagante mesure. Condamné à mort, il fut gracié avec défense de publier. Il transgressa cet arrêt à plusieurs reprises, ce qui lui valut chaque fois d'être condamné à quelques mois de prison, soit, si je comprends bien, à de la prison posthume ! Chapeau à ces juges, convaincus de l'existence de l'au-delà et sûrs d'y poursuivre leur ministère !

Mais, trêve de plaisanteries ! Il s'agit d'une chose grave, inadmissible dans un régime qui se prétend démocratique : la défense de



publier. Elle suit, en l'occurrence, un autre fait non moins grave : la condamnation à mort frappant l'auteur d'écrits jugés subversifs. Existe-t-il un écrit qui peut justifier pareille peine ? N'est-ce pas accorder à la chose imprimée une influence excessive ? Est-ce compatible avec d'autres verdicts ? Un assassin s'en tire parfois avec cinq ans de prison et tel meurtrier chanceux est acquitté par une cour d'assises attendrie.

Je ne sais pas ce que Poulet a pu écrire car, tenant à ma paix intérieure, je n'ai lu aucun journal durant l'occupation. Je veux même croire que les articles incriminés étaient abominables, louant sans vergogne le Nouvel Ordre et autres fariboles, mais il faut le dire avec force, cela ne justifie pas la peine de mort. Et je m'étonne qu'aucun de nos conglomérats littéraires — l'Académie, le Pen club, l'Association des Ecrivains belges — n'ait protesté. Pour le principe. Pour le droit souverain d'écrire ce que l'on pense, même si cela déplaît à la majorité des citoyens. Or, que voyons-nous ? Nos fabricants de panoramas littéraires évitent avec soin de citer des auteurs qui ont eu maille à partir avec la justice. Etrange couardise ! Faut-il répéter qu'un mauvais sujet peut être un grand auteur et que le civisme, hélas, ne dotera pas de talent le pauvre qui n'en a pas.

Ce qu'il importe de défendre, toujours et partout, c'est le droit de dire ce que l'on pense, le droit de se dresser contre le principe d'autorité, que je soupçonne d'ailleurs Poulet d'avoir défendu. Peu importe ! Le débat dépasse les questions de personne. La liberté d'expression sans entraves, telle doit être notre devise, faute de quoi nous sommes ces couillons qu'il m'arrive d'évoquer avec tendresse.

Et je termine cette missive en citant cette phrase de Charles de Coster, la phrase de Claes à Tyl : «Fils, n'ôte jamais à l'homme ni bête sa liberté, qui est le plus grand bien de ce monde».

ROGER AVERMAETE.



MISE AU POINT

Il serait un peu long, et pas joli, joli, de vous exposer la fusion des Editions Arcade avec le Fonds Mercator (soutenu par la Banque de Paris & des Pays-Bas). Elle eut pour conséquence la déconfiture des dites éditions et si quelques titres figurent encore au catalogue général, le client serait bien en peine d'obtenir un exemplaire en s'adressant au Fonds Mercator.

C'est pourquoi, auteur figurant à ce catalogue, et pour répondre à des demandes répétées, une mise au point m'a parue nécessaire.

Les ouvrages suivants sont épuisés :

- RIK WOUTERS
- ALICE FREY
- NOUVELLE HISTOIRE DE BELGIQUE
- L'AVENTURE DE LUMIERE
- VAN VLASSELAER
- PERMEKE
- UN SIECLE DE MECENAT ANVERSOIS

Sont encore disponibles :

- LE PANTHEON NARQUOIS DE L'ECOLE FLAMANDE
- L'ART DE GUERIR
- L'ART SE MEURT ... VIVE L'ART !
- RUBENS ET SON TEMPS
- IANCHELEVICI
- WILLY KREITZ

Ces ouvrages sont à obtenir à A.M.P., Rue de la Petite Ile 1, 1070 BRUXELLES.

R.A.

L'ouvrage de Désiré Denuit : «ROGER AVERMAETE l'anti-conformiste», préface de Henri Guillemin, paru sous l'étiquette «Fonds Mercator - Série Arcade» n'étant plus fourni par cette firme, peut être obtenu au prix de F. 1.500 à l'adresse susdite.